

EXÉCUTIONS DE BRIGANDS

EN VERMANDOIS (1479-1480).

Les deux quittances suivantes mentionnent la pendaison, par l'exécuteur de la haute justice de Noyon, de cinq brigands et « aguecteurs de chemins. » Ces brigands, qui faisaient partie de la garnison d'une petite ville du Vermandois, Bohain (1), étaient au service du duc d'Autriche, Maximilien, époux de Marie de Bourgogne et adversaire de Louis XI. Ils profitaient de la trêve qui existait entre les Français et leurs ennemis pour détrousser les passants, et ils exerçaient cette lucrative industrie entre Faillouel (2) et Saint-Quentin.

Par devant moy Charles Grelot, tabellion royal, demourant à Chauny, fu présent en sa personne maistre Regnault de Faverolles, exécuteur de la haulte justice, demourant à Noion, et recongnut avoir eu et receu de ma très redoubtée dame madame la duchesse d'Orléans (3), par les mains de honorable homme Jehan Laffrene, son receveur audit Chauny, la somme de soixante solz parisis pour son salaire d'avoir exécuté à la justice dudit Chauny ung nommé Adin Lengles, brigant et aguecteur de chemins, natif de Brancourt (4), estant de la garnison de Boshaing, tenant le party du duc d'Autriche, ennemy et adversaire du Roy nostre sire, lequel avoit esté prins ès bois de Faillouel. De laquelle somme

(1) Bohain est situé à 22 kilomètres de Saint-Quentin et fait actuellement partie du département de l'Aisne.

(2) Village du département de l'Aisne, faisant actuellement partie de la commune de Frières.

(3) Marie, femme du duc Charles, mère de Louis XII.

(4) Il y a, dans le département de l'Aisne, deux villages de ce nom, l'un situé à 20 kilomètres de Laon et l'autre à 18 kilomètres de Saint-Quentin.

de soixante solz parisis il se tint pour contant et payé et en quicta et quicte madicte dame, sondit receveur et tous autres. Fait le quinziesme jour de décembre l'an mil CCCC soixante dix neuf.

C. GRELOT.

Par devant moy Jehan de Behencourt, tabellion royal, demourant à Chauny, comparut maistre Regnault de Faveroles, exécuteur de la haulte justice, demourant à Noion, et recongnut avoir eu et receu de ma très redoubtée dame madame la duchesse d'Orléans, par les mains de honorable homme Jehan Laffrene, receveur dudit Chauny, la somme de douze livres parisis pour son salaire d'avoir excécuté à la justice dudit Chauny trois brigans et aguecteurs de chemins, l'un nommé Jaquet des Gardins, natif d'Esmery (1), l'autre nommé Estienne Grumelier, natif de Valenciennes, et l'autre nommé Perrotin Porquier, natif de Eslemons lez Lisle en Flandres, et aussi pour avoir décapité ung nommé Perrotin de Lonchamps, natif de Proimont (2), estant en l'obéissance du Roy nostre sire, estans tous de la garnison de Bohaing, tenans le parti du duc d'Autriche, annemys et adversaires du Roy nostredit sire, lesquels avoient esté prins ès bois de Failloeuil aguectans les chemins entre ledit Failloeuil et Saint-Quentin. De laquelle somme de douze livres parisis il se tint pour content et en quicta et quicte madicte dame, sondit receveur et tous autres. Fait le dix septiesme jour de janvier de l'an mil CCCC soixante dix neuf (3).

J. BEHENCOURT.

(1) Probablement Esmery-Haillon, village du département de la Somme, situé à 26 kilomètres de Péronne.

(2) Probablement Prémont, village du département de l'Aisne, situé à 22 kilomètres de Saint-Quentin.

(3) 1480, n. s.